

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 22 juin 2023

### SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, maire, par suite de convocation en date du quinze juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Françoise LOUVEAU, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION.

#### Pouvoirs :

- Franck LODER à René HAUTECOEUR
- Françoise LOUVEAU à Sylvie LANCRY
- Jean-Marie VERWAERDE à Philippe HEROGUELLE
- Michèle DRION à Yvette DELIGNE

Tout en précisant que c'est le dernier conseil municipal avant les vacances, le maire remercie de leur présence les élus ainsi que le public et fait part de la venue confirmée, mais avec du retard, de Laurent DEBLOCK.

Le quorum est atteint.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

#### Ordre du jour :

##### **Points d'informations** :

- Rapport d'activités :
  - Classe découverte école Ste-Thérèse
- Programmation des festivités juillet et août 2023
- Vidéo mapping le 7 octobre 2023
- Point d'information sur le projet « Eco-mobilité »
- Point d'information sur le projet « Déambulation urbaine »
- Virements de crédits de la ligne « Dépenses imprévues »
  - N°1 de 1900 € au chapitre 27 (caution « Venturella »)
  - N°2 de 8100 € au chapitre 20 (3100€)  
au chapitre 21 (5000€)
  
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

##### **Projets de délibérations** :

##### **Finances** :

- 1- Modification de la délibération : tarifs pour l'accueil de loisirs d'été à compter du 1er avril 2023
- 2- Convention de mutualisation entre la ville et le CCAS de Vimy
- 3- Convention de mise à disposition d'un agent de la ville pour le CCAS de Vimy
- 4- Déficit des régies
- 5- Rémunération du personnel des centres de loisirs et d'animation jeunesse

- 6- Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités
- 7- Modification du tableau des effectifs à compter du 01 juillet 2023
- 8- Mise en place d'une part supplémentaire d'IFSE dans le cadre du RIFSEEP
- 9- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 10- Modification ligne budgétaire – Transfert du budget de fonctionnement au budget d'investissement
- 11- Modification de la délibération portant sur les délégations attribuées au maire

### **Travaux/Urbanisme :**

- 12 -Marché « Mise en place d'un marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des bâtiments de la ville de Vimy
- 13 Signature d'une convention de rétrocession d'espaces communs
- 14 Incorporation au domaine public communal de la parcelle 0482 de la résidence « Les Coquelicots »
- 15 Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection au sein de la commune
- 16 Attribution d'un nom au futur lotissement dit « Saint-Nazaire »
- 17 Autorisation du lancement de la procédure de cession du chemin rural n°3 dit voie « Saint Nazaire » et l'organisation d'une enquête publique.

### **Petite-enfance, Enfance, Jeunesse :**

- 18 Marché « Mise en place d'un marché lié à la restauration scolaire et périscolaire »

### **Dynamique locale et attractivité**

- 19 Convention d'utilisation et règlement intérieur de l'espace de travail partagé au sein de « Venturella » dit « co-working »
- 20 Avenant au règlement de la salle Prévert
- 21 Avenant au règlement salle des fêtes
- 22 Cérémonie du 13 avril pour la libération de Vimy

Questions diverses.

### **Points d'informations :**

#### **\* Rapport d'activités de la classe de découverte de l'école Sainte-Thérèse**

**Le maire** invite Sylvie Lancry à prendre la parole.

**Sylvie Lancry** - Les classes de CE1 et CE2, 52 élèves ont passé quatre jours, en mai dernier, à Grandcamp-Maisy en Normandie à 421 km de Vimy.

Après leur installation dans le centre, les enfants, durant ce séjour, ont visité un parc à huîtres, participé à un rallye découverte, se sont rendus au musée de Bayeux, ensuite à Cherbourg pour visiter la cité de la mer et une boom a clôturé ces journées.

Au niveau du contenu pédagogique, il y a eu l'histoire des arts, l'histoire, la géo, « le vivant ensemble » et l'écriture d'un carnet de voyage.

Pour un enfant, le coût du séjour était de 334.05 €, déduction APEL faite, la subvention de la mairie 3733.50 €.

#### **\* Programmation des festivités juillet et août 2023**

**Philippe Heroguelle** rappelle que le 21 juin, jour de la fête de la musique, place de la République, quatre groupes de musiciens et chanteurs se sont succédés sur la scène en présence de près de 150 spectateurs au moment le plus fort.

- le 13 juillet se tiendra un marché nocturne à la salle des fêtes suivi du traditionnel feu d'artifice,

- le 14 juillet – projet d'un repas républicain sur la place de la République – confirmation sera donnée mercredi de la gestion ou pas de ce projet par la mairie, à défaut, il faudrait passer par une association comme régisseur.
- le mois d'août sera calme,
- le 2 septembre se tiendra le forum des associations,
- en octobre, le 1<sup>er</sup>, ce sera le repas des aînés et le 7 nous aurons le mapping.

\* **Vidéo mapping le 7 octobre 2023**

**Philippe Heroguelle** – Vidéo mapping le 7 octobre précédé le 6 d'une répétition pour mise au point. Le thème est le patrimoine d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Le financement est assuré par la CALL. Quelques réglages techniques au niveau de l'éclairage seront à la charge de la commune mais on n'a pas de grosses dépenses à avoir.

\* **Point d'information sur le projet « Eco-mobilité »**

**Julien Wojcieszak** – C'est un rebond qui nous a été suggéré de la semaine de l'éco mobilité du mois d'octobre dernier parce qu'à l'époque ce n'était pas vraiment la bonne période pour faire du vélo et des mobilités douces en extérieur.

Cette journée programmée le mardi 27 juin, que l'on espère sous le soleil, s'appuiera sur une sortie « vélos » avec l'école Jean Macé. A leur retour les enfants seront interrogés sur les mobilités à Vimy.

La réflexion sera élargie au-delà des enfants et on invite tout le conseil municipal, lors de cette journée, à essayer des moyens de mobilités douces, ça peut être à pied, à vélo, en covoiturage, l'idée, c'est de se poser des questions sur l'utilisation des moyens de transport à l'intérieur de la commune.

Bien sûr, pour les courses à l'extérieur de Vimy, on ne va pas vous demander d'y aller à pied ou en vélo. L'idée, c'est que lors de cette journée, chacun puisse expérimenter d'autres façons d'agir et voir ce qui pourrait améliorer la possibilité de faire autrement à l'intérieur de la commune, que ce soit pour les agents, les élus.

Sur la place, plusieurs stands sont prévus :

- « Artois mobilité » proposera des lignes de bus et parlera des difficultés rencontrées. Pour les lignes de bus, à Vimy, entre Lens et Arras, c'est un peu compliqué, il existe deux circuits différents.
- « L'ADAV » c'est l'association au droit au vélo qui donnera des informations et des conseils surtout pour la partie sécurité et le partage de la route.
- le pédibus sera présent comme d'habitude
- « Les vélos d'Artois » (normalement stationnés à la gare) proposeront d'essayer des vélos et peut-être vous donner envie de les essayer en famille ou entre amis pour découvrir les alentours, les circuits de la mémoire...

\* **Point d'information sur le projet « Déambulation urbaine »**

En l'absence de Franck Loder qui devait traiter le sujet **Antony Boulert** prend le relais.

C'est un projet qui est porté par le pôle « dynamique locale », l'idée étant de réfléchir sur un tracé intramuros permettant de visiter et valoriser les monuments et les établissements phares de la commune, connaître leur histoire, leur construction, leur vie au niveau de la culture et d'y associer une marche urbaine et de pouvoir travailler sur le bien-être et le sport. La date n'est pas fixée, ce serait à la rentrée de septembre-octobre.

Nous réfléchissons à la mise en place de QR code sur les bâtiments identifiés pour faire profiter toute personne de l'histoire du monument ou du bâtiment visité.

**Julien Wojcieszak** – On est usager des mêmes services, associations, bâtiments dont nous ne connaissons pas toutes les facettes, l'idée de cette action, c'est de mieux connaître notre ville.

On a aussi une volonté de proposer et valoriser, faire connaître les artisans de la commune, c'est un gros sujet.

**Antony Boulert** – Ce QR code, en projet, sera associé au livret d'accueil et permettra aux nouveaux arrivants de découvrir la ville, ses monuments, ses activités.

\* **Virements de crédits de la ligne « Dépenses imprévues »**  
 - N° 1 de 1.900 € au chapitre 27 (caution « Venturella »)

**- N° 2 de 8.100 € au chapitre 20 (3.100 €)  
au chapitre 21 (5.000 €)**

**Antony Boulert** - C'est pour un certificat administratif, il s'agit de virer les 10.000 € de la ligne des « dépenses imprévues » sur le chapitre 27 pour un montant de 1.900 € (caution espace « Venturella »), 3.100 € sur le chapitre 20 et 5.000 € sur le chapitre 21 correspondant aux formations à activer pour notre logiciel SGI sur les nouveaux arrivants au service comptabilité.

C'est la demande du Trésor public de travailler sur ces certificats administratifs et on n'est pas dans l'obligation de mettre en délibération.

**Le maire** – Y-a-t-il des questions sur les points qui viennent d'être évoqués ?  
On va passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril.

**\* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 13 avril 2023**

**Le maire** – Sur ce document, y-a-t-il des remarques ?

**Evelyne Nachel** – Juste une remarque au sujet des subventions aux associations puisqu'on avait mis en aparté deux subventions compte tenu de la demande faite au Département.

Pour le « Hockey Club » la demande de subvention passe par une plateforme départementale. Début mai, on avait envoyé un mail, suite à la relance, on s'est aperçu que l'association n'avait pas fait sa demande au niveau du département, nous sommes relancés pour que l'association fasse sa demande avant le 30 juin pour bénéficier de cette aide de 500 €.

Comme vous le savez, pour « les amis de l'orgue », le Département a répondu à la demande de subvention en précisant que l'orgue appartient à l'association diocésaine et qu'à ce titre, ils ne peuvent pas se positionner pour avoir une aide. Par contre, le courrier avait été envoyé à la fondation départementale du patrimoine pour poser la question d'aide au niveau de l'orgue. C'est ce que je voulais préciser par rapport au PV.

**Le maire** – Pour l'orgue, on fait une demande pour un entretien coûteux à effectuer et comme le dit Madame Nachel on va à la chasse aux subventions.

La question est posée l'orgue est-il un bien meuble ou immeuble, l'église c'est la commune, l'orgue c'est la question.

Madame Dupayage va éclaircir le sujet pour pouvoir rénover cet instrument et aller chercher des ressources complémentaires pour financer ces dépenses.

Y-a-t-il d'autres remarques sur le procès-verbal ?

**Pour à l'unanimité sauf Laurent Deblock et Franck Loder qui ne sont pas encore arrivés et n'ont, en conséquence, pas pris part au vote.**

**1 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**

La commission des finances s'est réunie le 27 février 2023 et a approuvé les propositions de tarification pour l'accueil de loisirs d'été à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La commission des finances réunie le 12 juin 2023 a approuvé la modification présentée.

+

VIMY	journée	journée	journée	accueil animé	accueil animé	accueil animé	nuitée camping	nuitée camping	nuitée camping
enfants	1er	2ème	3 <sup>ème</sup> et +	1er	2ème	3 <sup>ème</sup> et +	1er	2ème	3 <sup>ème</sup> et +
tarif 1 revenu ≤ 20 000 €	11.18	8.95	7.82	1.58	1.26	1.10	11.36	9.09	7.96
tarif 2 revenu de 20 001 à 30 000 €	12.86	10.50	9.00	1.81	1.46	1.27	13.09	10.46	9.16
tarif 3 revenu > 30 000 €	14.53	11.62	10.21	2.05	1.65	1.49	14.79	11.82	10.56

EXTERIEUR	journée	journée	journée	accueil animé	accueil animé	accueil animé	nuitée camping	nuitée camping	nuitée camping
enfants	1er	2ème	3 <sup>ème</sup> et +	1er	2ème	3 <sup>ème</sup> et +	1er	2ème	3 <sup>ème</sup> et +
tarif 1 revenu ≤ 20 000 €	14.92	11.93	10.44	1.58	1.26	1.10	11.36	9.09	7.96
tarif 2 revenu de 20 001 à 30 000 €	17.14	13.71	12.00	1.81	1.46	1.27	13.09	10.46	9.16
tarif 3 revenu > 30 000 €	19.39	15.51	13.57	2.05	1.65	1.49	14.79	11.82	10.56

Et l'application d'une majoration de 15 € en cas de retard caractérisé.

Revenu = revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)

A cet effet, le maire vous demande de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.

**Christine Dupayage** – Nous vous proposons la modification de la délibération prise au mois de mars en raison d'une erreur de transcription dans les tarifs concernant les extérieurs. Par exemple, pour la tranche des revenus supérieurs à 30.000 €, il était indiqué 1,65 € pour les Vimynois et 1,64 € pour les non Vimynois, d'autres erreurs étaient relevées sur plusieurs catégories, y compris sur le camping même s'il n'y a pas de camping cette année mais il fallait rectifier.

Comme indiqué ci-dessus, la modification a été présentée à la commission des finances qui s'est réunie le 12 juin pour pouvoir acter de la bonne transcription des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Le maire** – Y-a-t-il des questions ?

**Pour à l'unanimité sauf Laurent Deblock et Franck Loder qui ne sont pas encore arrivés.**

## **2 - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de VIMY, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la santé et de la solidarité. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5

du Code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de VIMY s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville de Vimy avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville pour participer au fonctionnement du CCAS. Cette convention prend effet le 01 juillet 2023 et ce jusqu'à la fin du mandat. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives. La convention cadre jointe au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Solidarité-Santé » réunie le 07 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à signer la convention cadre établie entre la ville de Vimy et le CCAS

➤ De signer tout document s'y rapportant

**Agnès Levant** – Il vous est proposé la convention de travail entre le CCAS et la ville puisque le CCAS où il y a six élus du conseil municipal et des représentants des associations, reprend toutes les actions sociales pour travailler sur les personnes fragiles mais aussi s'occuper du patrimoine du CCAS dont des logements pour des personnes en difficulté sociale.

**Le maire** – Y-a-t-il des remarques ?

**Francis Monborgne** – J'ai une question – article 6 on signale que l'agent sera embauché par le CCAS à 100%. Comment peut-on être sûrs que l'agent va travailler à 100 % pour le CCAS et non pas pour la ville ?

**Agnès Levant** – C'est l'objectif, une commission permanente sera mise en place. En fin d'année, le temps de travail sera validé pour que chaque partie récupère ce qu'il doit.

**Antony Boulert** – Juridiquement l'agent aura un arrêté de nomination où il y aura son détachement affecté au CCAS à 100 %. Il y aura un acte juridique.

**Francis Monborgne** – Entre ce qui est écrit et ce qui est fait, quelquefois il peut y avoir des modifications.

**Antony Boulert** – C'est la relation de confiance.

**Francis Monborgne** – Là ce n'est pas indiqué qu'on peut renégocier les 100 %. Si l'agent travaille pour la commune, il n'est plus au CCAS, il travaille pour la commune et il n'est pas indiqué qu'on peut renégocier le pourcentage.

**Agnès Levant** – Il y a l'article 10 pour les modalités de suivi de la convention, je pense qu'on peut faire confiance aux agents qui font un rapport d'activité.

**Francis Monborgne** – C'était une réflexion qui, à mon avis, a son importance.

**Le maire** – L'objectif de fond, c'est de clarifier les choses dans le fonctionnement. On ne va pas refaire l'histoire je ne vais pas proposer qu'on revienne sur ce que le CCAS a coûté à la commune au cours des années antérieures.

Règlement, convention, c'est tout le travail mené après de longues heures avec Agnès et toute l'équipe dont vous faites partie.

Je m'engage, je m'engage à faire le point en fin d'année en cas de doute.

**Francis Monborgne** – D'accord.

**Le maire** – Sur le sujet des affaires sociales, on a transmis aujourd'hui à tous les membres du CCAS un bilan de la situation de Vimy, une analyse très intéressante que je vous demande de regarder de près. Ce sont des éléments importants pour définir nos critères prioritaires d'intervention. Vous avez droit à toute la formation nécessaire pour que chacun puisse agir en toute connaissance.

**Evelyne Nachel** – J'ai parcouru tout à l'heure, son format est très compliqué à imprimer, il apparaît sur une demi-page en format « paysage ». Peut-on l'avoir sous une autre forme pour l'imprimer et s'en approprier davantage les chiffres ?

**Le maire** – C'est un document numérisé, vous pouvez passer voir Déborah Debuissou qui vous fera une copie et Agnès se charge de revoir le format pour l'imprimer.

Y-a-t-il d'autres questions ?

Je vous précise que Laurent Deblock nous a rejoint et que Franck Loder nous rejoint.

**Pour à l'unanimité sauf Laurent Deblock (arrivé à 19 h 30) et Franck Loder (arrivé à 19 h 35) qui n'étaient pas présents dès le début de l'exposé du présent point.**

### **3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIMY**

Le conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code général de la fonction publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le centre communal d'action sociale de Vimy annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que la ville de Vimy à l'opportunité de mettre à disposition du centre communal d'action sociale une chargée de mission « Santé et solidarité », à temps complet, afin d'apporter une aide matérielle et renforcer la coordination.

Après consultation de la commission « Solidarité-Santé » du mercredi 7 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe de la présente délibération, à signer tout document s'y rapportant.

**Agnès Levant** – Il est question qu'il y ait un agent de la ville de Vimy qui soit mis à disposition, en théorie à 100 % au CCAS pour accompagner notre action sociale et on sait qu'il y a effectivement des besoins dans notre commune.

**Le maire** – Y-a-t-il des questions ?

**Pour à l'unanimité.**

#### **4 - DELIBERATION DE PRINCIPE POUR APUREMENT DES DEFICITS DE REGIE**

Le maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Cette réforme impacte directement les ordonnateurs, les comptables publics et également les régisseurs.

Pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe qui permettra à Monsieur le maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en deniers jusqu'à un seuil qu'il appartient au conseil municipal de fixer.

Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

La commission des finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ Décide de fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du maire à 30 euros,
- ✓ Autorise le maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision
- ✓ Autorise l'imputation de la charge correspondante au compte 678 (M14/M4/M22) « autres charges exceptionnelles » / 6588 (M57) « autres charges diverses de gestion courante ».

**Le maire** – Déficit des régies, Madame Dupayage

**Christine Dupayage** donne lecture du point 4 pour que chacun puisse avoir toutes les informations et demande aux membres du conseil s'il y a des questions.

**Le maire** – Pas de complément d'informations, pas de question. De toute façon, la seule décision est de fixer le seuil et ce seuil est quand même raisonnable.

**Pour à l'unanimité.**

#### **5 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DES CENTRES DE LOISIRS ET D'ANIMATION JEUNESSE**

Il vous est demandé de délibérer pour la mise à jour de la rémunération des animateurs du centre de loisirs et centre animation jeunesse au 1<sup>er</sup> mai 2023 suite à la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023.

La commission des finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**

## DES CENTRES DE LOISIRS ET ANIMATION JEUNESSE

### Valeur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

FONCTION	BASE BRUTE 1/2 JOURNEE	BASE BRUTE JOURNEE	NUIT CAMPING **
<b>DIRECTEUR BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE</b>	51.48	102.95	30,89
<b>DIRECTEUR BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE BAFA ou équivalent assurant la direction de moins de 50 enfants</b>	45.56	91.11	27.33
<b>DIRECTEUR ADJOINT BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE</b>	45.56	91.11	27.33
<b>DIRECTEUR ADJOINT BAFA ou équivalent BAFA STAGIAIRE</b>	41.80	83.59	25.08
<b>ANIMATEUR avec BAFA ou équivalent</b>	37.32	74.64	22.39
<b>ANIMATEUR STAGIAIRE*</b>	32.45	64.90	19.47
<b>ANIMATEUR AU PAIR***</b>	29.21	58.41	17,52

**Antony Boulert** – Il s'agit d'acter et de mettre en lien la rémunération des animateurs du CAJ par rapport au SMIC qui a évolué à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Le maire** – Ce sont des délibérations récurrentes mais qui sont obligatoires. Y-a-t-il des remarques ?

**Pour à l'unanimité.**

### **6 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Dans le cadre de sa politique « Jeunesse », la commune attache une attention particulière à accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

C'est pourquoi, la ville a décidé de proposer à 5 jeunes âgés de 15 à 18 ans de travailler au sein de la commune pendant les vacances d'été. Ils effectueront des travaux d'entretien de voirie et des espaces verts. Les jeunes seront accompagnés par les agents communaux qui leur apprendront les bases de leur métier.

## **Le maire informe le conseil municipal que :**

Vu le budget,

Vu le comité social territorial du « 15 juin 2023 ».

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

## **Le cas échéant,**

### **Pour un accroissement temporaire d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

### **Ou pour un accroissement saisonnier :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutifs.

La commission des finances réunie le 12 juin a émis un avis favorable.

Compte tenu des besoins au service des ateliers municipaux notamment en espaces verts (nettoyage de la voirie, du cimetière, des espaces verts, etc.) il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité :

Il vous est demandé de délibérer sur la création de 5 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité. Ces emplois permettront de renforcer le service des ateliers municipaux notamment en espaces verts pour la période estivale.

## **5 Postes « d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.**

**Le maire** – Point 6 – Recrutement d'agents.

**Antony Boulert** – rappelle les termes du point ci-dessus et précise que les postes seront ouverts sur la période estivale du 17 juillet au 24 août.

**Le maire** – Ça fait partie de cette veille sur nos ados, je pense aux quelques cas qu'on a eus, ces jeunes qui décrochent, qui ne savent pas s'occuper, ça fait partie de notre politique sociale pour les intégrer, les intéresser au fonctionnement de la commune.

Y-a-t-il des questions ?

**Evelyne Nachel** – Dans la délibération, vous parlez de jeunes âgés de 15 à 18 ans, donc quel type de contrat vous allez leur proposer puisqu'en fonction de l'âge, il y a des situations qui sont différentes, ils ne sont pas majeurs, c'est plutôt des contrats saisonniers ?

**Antony Boulert** – Ce sont des contrats saisonniers spécifiques qui permettent de pouvoir embaucher des mineurs avec autorisation parentale, il y a un dossier à remplir et les parents sont associés à cette démarche.

**Le maire** – Il est hors de question de faire faire des travaux dangereux ou d'utiliser des machines ou des outils dangereux.

**Evelyne Nachel** – En dessous de 17 ans, le SMIC n'est pas le même, il n'y a pas un abattement de 10 %, est-ce que c'est un SMIC classique ou ça ne l'est pas.

**Antony Boulert** – On sera sur un SMIC classique, normal. Ils sont sur une mission qui peut être donnée à un agent lambda majeur.

**Evelyne Nachel** – Vous parlez de cinq jeunes sur une durée de juillet et août, est-ce que les contrats pourront être d'un mois ou ça va être des contrats de 15 jours, 3 semaines ?

**Antony Boulert** – On s'adapte en fonction des disponibilités et des besoins des jeunes. On a mis un processus de recrutement, d'élaboration de CV, de lettre de motivation pour aller un peu plus loin en terme pédagogique. On organise avec eux leur disponibilité durant ces deux mois. En moyenne, ce seront des contrats entre 15 jours et un mois pour un jeune.

**Evelyne Nachel** – Puisque c'est dans le cadre de votre politique jeunesse, vous allez avoir un suivi de ces jeunes quand ils auront quitté le travail.

**Antony Boulert** – Non seulement on va avoir un suivi mais on a déjà un suivi sur eux.

**Evelyne Nachel** – Oui, j'ai bien compris que vous aviez une préparation avec la création de CV, etc.

**Antony Boulert** – Avec la mission jeunesse, on propose d'accompagner des jeunes qui sont soit en rupture scolaire, soit en rupture de formation, soit en volonté d'insertion, pour pouvoir aller plus loin que les murs du CAJ et d'aller vers un accompagnement individuel et hors activités ludiques, les amener à se questionner sur leur futur. C'est tout un dispositif qui se met en place avec Adrien Lallart, responsable et de faire des liens avec des entreprises, mettre en réseau un jeune qui a travaillé avec nous et sur lequel il a pu voir les compétences. C'est en tout cas un regard qu'on veut avoir.

**Evelyne Nachel** – Donc vous êtes en relation avec la mission locale et tous les organismes.

**Antony Boulert** – Mission locale, Département, des partenaires qui sont amenés de près ou de loin à accompagner des jeunes en insertion, on peut même aller sur des associations ou sites d'insertion, on est vraiment dans une approche systémique sur cet accompagnement et ça répond à un réel besoin.

**Evelyne Nachel** – Et ça fait partie aussi des missions du CCAS.

**Le maire** – Des actions sont déjà menées avec des ados. Le parc de jeux ça les a fait réagir, forcément ils se sont intéressés au sujet et avec Sylvie, Françoise Louveau, on les a associés, on leur a demandé de faire une pétition et de dire « de quoi avez-vous besoin ? ». Étaient-ils jaloux de cette nouvelle structure ?

**Sylvie Lancry** – Suite à cette réflexion, on les a reçus et on a travaillé avec eux, ils ont nettoyé le skatepark et étaient fiers de rendre cet endroit propre et espère qu'il sera respecté par les autres jeunes. Des ateliers sont prévus pendant les vacances pour la réalisation de bancs avec des palettes, les peintures aussi, c'est en route depuis une semaine.

**Evelyne Nachel** – Ce sont des jeunes qui vont au CAJ ou ce sont des Vimynois.

**Sylvie Lancry** – Ce sont des Vimynois qui ne vont pas forcément au CAJ. Ce sont des jeunes qui étaient dans le parc de jeux avant son ouverture et je suis allée les voir, Françoise les a aperçus et Monsieur le maire aussi, nous leur avons dit « Ce n'est pas adapté à vous ce parc, qu'est-ce que vous voulez ? » et on va continuer à les recevoir, ils sont suivis au CAJ par Adrien Lallart.

**Le maire** – Il faut être réactif, des critiques on en voit en disant que le parc de jeux ceci, tout le monde doit être citoyen et responsable et on s'occupe aussi tout particulièrement de notre jeunesse.

**Agnès Levant** – Je fais un complément pour Madame Nachel, pour dire que ce sujet pourrait aussi être au cœur du CCAS, c'est vrai qu'on le partage avec le CAJ et la jeunesse. C'est tout ce que fait le service jeunesse au sens large puisque tout est social, on travaille en bonne harmonie avec le service jeunesse.

**Evelyne Nachel** – Si je peux compléter ma prise de parole, j'avais pensé au CCAS parce qu'au-delà de 18 ans, s'ils sont soumis au RSA, c'est bien le CCAS qui a un rôle important du suivi des jeunes dans la sphère sociale et c'est vrai que ça ne correspondait pas à la totalité des jeunes en dessous de 18 ans.

**Le maire** – Entre les missions du CCAS et les missions de la commune, sur le fond on fait aussi des actions sociales  
On va passer au vote.

**Pour à l'unanimité.**

## **7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

*Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour :*

- Création de deux grades de catégorie C, en vue du remplacement aux ateliers municipaux de Pierre Alexandre, en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
  - 1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le maire informe le conseil municipal que :**

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le comité social territorial du « 15 juin 2023 »

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié en dernier lieu par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire, expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

La commission des finances réunie le 12 juin a émis un avis favorable

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer les postes listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2023**, à savoir :

**La création, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023**

### Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

**Le maire** – Modification du tableau des effectifs.

**Antony Boulert** – Deux grades de catégorie C sont à créer en raison du départ en retraite de Monsieur Pierre Alexandre, adjoint technique. Sont donc remis trois statuts du poste pour ne pas fermer la porte à un potentiel recrutement. Il faut ouvrir les postes repris sur le tableau sachant que le poste de l'adjoint technique, Monsieur Alexandre, est déjà ouvert.

Par la suite, au moment du recrutement, deux postes seront fermés.

**Le maire** – Si mes souvenirs sont bons, on a quatre départs cette année et probablement un ou deux début janvier.

Y-a-t-il des questions ?

**Evelyne Nachel** – Je voulais juste revenir sur le fait de remplacer un départ en retraite par une création de poste, parce qu'au dernier conseil municipal, vous aviez mis un point important sur la nouvelle organisation des services qui permettait de ne pas remplacer les départs en retraite et ainsi de ne pas augmenter trop fortement la masse salariale. Alors là, c'est un premier départ en retraite, vous le remplacez tout de suite par une création de poste, je voulais avoir une explication.

**Antony Boulert** – Ce n'est pas une création de poste, c'est un remplacement.

**Evelyne Nachel** – Dans le PV, il était bien précisé « la réorganisation des services permettait de ne pas remplacer les trois départs en retraite prévus. »

**Antony Boulert** – Mais il y en a quatre et celui-là c'est un poste qu'il est nécessaire de remplacer puisqu'il est au service technique, en gestion des bâtiments avec une spécificité et une compétence particulières et dans les besoins de la collectivité.

Ce que vous dites, c'est dans la réflexion globale sur la pyramide des âges et sur la vision à deux ans des différents départs en retraite, c'est la réflexion sur la rationalisation pour de ne pas être systématiquement dans du remplacement. Dans les deux prochaines années, au regard de la pyramide des âges, en 2026, on aura à gérer une quinzaine de départs à la retraite.

**Evelyne Nachel** – Sauf que ça n'avait pas été précisé sur le PV du précédent conseil municipal.

**Le maire** – Il y a déjà eu quelques départs en retraite, pas forcément remplacés en termes de compétence. Là c'est un départ sur un poste d'une personne qui a une qualification spécifique du bâtiment, qui intervient dans nos structures communales comme à l'espace santé. Ce type de profil est indispensable et on n'en a qu'un. On se pose la question de savoir si on va trouver un remplaçant.

**Antony Boulert** – La réflexion est menée plus qu'en terme de poste, en terme de mission à prendre en charge en régie ou en externalisation. La réflexion est plus là, c'est de s'interroger si effectivement la mission qu'on a aujourd'hui en régie est encore pertinente ou pas.

**Le maire** – Pour conclure, on sait que dans les mois ou les années à venir on aura des sujets à traiter ensemble et surtout en commission sur les missions qui peuvent être externalisées.

S'il n'y a pas de questions, on peut passer au vote.

**Contre : 0**

**Abstentions : 5 (Evelyne Nachel – Doriane Hardy – Jean-Paul Wilquin – Francis Tilmant – Pascale Fontaine)**

**Pour : 22**

**8 - MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE (INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE) RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Il vous est demandé de délibérer sur la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » pour les régisseurs et suppléants.

**Le maire informe le conseil municipal que :**

Vu le budget,

Vu le comité social territorial du 15 juin 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part « fonctions » du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part « fonctions » « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part « fonctions » ;

**1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part « fonctions » « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<b>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la par fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</b>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n° 7 du 18 juillet 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes est concerné par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

La commission des finances réunie le 12 juin a émis un avis favorable

**Le maire** – Mise en place d'une part supplémentaire d'IFSE dans le cadre du RIFSEEP. C'est lié au sujet des régions qu'on a traité tout à l'heure.

**Antony Boulert** rappelle les termes de ce point 8.

**Le maire** – Des questions, des remarques, on peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité.**

### **9 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A cet effet, le maire vous demande de bien vouloir approuver le passage de la ville de Vimy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

La commission des finances réunie le 12 juin a émis un avis favorable

- Sur le rapport du maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Après en avoir délibéré :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Vimy

2.- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le maire** – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Ce n'est pas un sujet nouveau, depuis quelques années on en parle, on va passer de la M14 à la M57.

**Christine Dupayage** – Cette nouvelle nomenclature s'impose pour toutes les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. C'est une délibération que l'on doit prendre et pour laquelle on ne peut pas transiger, cette nomenclature a été bâtie pour faciliter des choses qui vous ont été listées. Nous aurons un accompagnement de la DGFIP avec la personne responsable des collectivités.

**Le maire** – C'est l'évolution de la comptabilité publique qui s'appliquera également au CCAS.

**Antony Boulert** – rappelle pour information que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Certains chapitres vont changer, on ne pourra plus être dans une comparaison, en tout cas en termes comptables, ça ne sera pas possible.

Je voulais juste vous informer pour que vous ne soyez pas étonnés l'année prochaine quand on va vous présenter le budget de ne pas avoir cette comparaison.

**Le maire** – Il y aura une période de transition.

Je vous propose de passer au vote.

**Pour à l'unanimité.**

## **10 - DECISION MODIFICATIVE SUR UN TRANSFERT DE LIGNE BUDGETAIRE**

Les crédits actuellement ouverts en section d'investissement ne sont pas suffisants pour prendre en charge les dépenses d'investissement. Le budget initial en section d'investissement doit être augmenté de 100.000, 00€ et passe de 807.041,41 € à 907.041,41 €.

Pour la section de fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 5.646.323,54 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure sur le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	60612	-100 000,00 €			
023		+ 100 000,00 €			
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	21318	+ 100 000,00 €	021		+ 100 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>+ 100 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>+ 100 000,00 €</b>

La commission des finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable

En conséquence, Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter d'apporter au budget les modifications suivantes, équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les actes correspondants.

**Christine Dupayage** donne connaissance des transferts repris dans les tableaux ci-dessus. En ce qui concerne la section de fonctionnement, il y aura également un transfert, on va partir du chapitre 011 en section de fonctionnement pour le mettre en investissement.

**Le maire** – C'est toujours un peu compliqué d'anticiper les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Y-a-t-il des remarques ?

**Agnès Levant** – Comme je ne suis pas une pro de la comptabilité, le 011, le 023 et le 60612 ça correspond à quoi ? Si on peut avoir les libellés.

**Christine Dupayage** – Le 60612 c'est un article correspondant à l'énergie, le chapitre 011 ce sont toutes les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses hors rémunérations du personnel et charges salariales et le 012 qui correspond aux rémunérations et aux charges sociales.

**Le maire** – D'autres remarques ?

**Evelyne Nachel** – Est-ce qu'on peut avoir plus d'informations sur la section d'investissement, pour plus de 100.000 € ?

**Christine Dupayage** – Il s'agit de travaux qui sont absolument indispensables et pour lesquels on n'avait pas suffisamment provisionné au budget parce que certains faits fin 2022 n'avaient pas été engagés et ont été facturés sur le début de l'année 2023.

C'est venu obérer les crédits qu'on avait inscrits pour l'année 2023 qui s'avèrent donc insuffisants pour un montant de 100.000 €.

**Le maire** – On a toujours des surprises, là ce n'est pas le sujet mais je pense au CCAS on a des surprises surtout quand il y a un suivi et puis des réparations on subit des dépenses et alors on a mis en fonctionnement et une chaudière c'est de l'investissement.

**Francis Monborgne** – Oui, mais quand on a mis 10.000 € en investissement et qu'il n'y a plus rien quand on veut faire les travaux, c'est difficile à comprendre.

**Evelyne Nachel** – Là on est dans le budget du CCAS, on n'est pas dans le budget de la commune.

**Francis Monborgne** – C'est le budget du CCAS, on n'a pas à en parler maintenant.

**Le maire** – C'était pour vous expliquer les surprises et parfois les dépenses imprévues qui ne font pas partie du fonctionnement, donc c'est une logique qui concerne de l'investissement.

Sur ces modifications de ligne budgétaire, y-a-t-il des remarques ?

**Contre : 0**

**Abstentions : 5 (Evelyne Nachel – Doriane Hardy – Jean-Paul Wilquin – Francis Tilmant – Pascale Fontaine)**

**Pour : 22**

## **11 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, vu l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Vu le code de l'urbanisme, 1<sup>ère</sup> partie, livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre 1<sup>er</sup>, considérant qu'il est difficile de réunir l'assemblée communale pour chaque déclaration d'intention d'aliéner ;

Considérant qu'il convient de simplifier cette procédure administrative dans l'intérêt de chacun ;

D'exercer au nom de la commune le pouvoir de décision relatif au droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Il n'y aura pas de limite géographique au droit de préemption mais la limite financière sera fixée à 500 000 euros.

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal.

8° de permettre la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

9° de permettre la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

10° de fixer la création de classes dans les établissements d'enseignement.

11° d'autoriser l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.

12° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

La commission des finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable

En conséquence, il vous est demandé de délibérer sur les délégations de Monsieur le maire, présentées dans l'article 1.

**Antony Boulert** – C'est une modification par rapport à la délibération qui avait été présentée en janvier sur les délégations, délibération concernant le terme « délai acceptable » qui avait été souligné par Madame Nachel sur la présentation des conventions qui étaient signées par le maire hors passage au conseil municipal et hors délibération.

La préfecture a renvoyé la délibération en précisant que la règle veut systématiquement que les conventions, même si le maire a la délégation de signature, soient présentées au conseil municipal suivant. Cet article n'a pas lieu d'apparaître dans les formes de délégation.

**Evelyne Nachel** – Oui, donc ça correspond à l'article 2 de la précédente délibération qui a été votée, donc vous avez retiré l'article 3 de ce fait.

**Antony Boulert** – Oui

**Le maire** – On peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité.**

## **12 - MARCHÉ « MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DES BATIMENTS DE LA VILLE DE VIMY**

La ville de Vimy a des besoins pour l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de ses bâtiments.

Ce nouveau marché d'exploitation concernera les 25 installations de la ville de Vimy.

Conformément aux textes régissant ce type de marché, il sera conclu pour une durée de quatre ans avec obligation de résultat faite au titulaire tant pour la température des locaux et de l'eau chaude sanitaire que pour la continuité du service.

Ce marché a été établi sur la base d'un cahier des charges conforme au guide de rédaction des clauses techniques de marchés publics d'exploitation de chauffage.

En référence au cahier des clauses techniques générales (CCTG) régissant les marchés d'exploitation de chauffage, le marché à intervenir prendra en compte :

### **P1 : Fourniture de l'énergie**

- La fourniture de l'énergie pour une prestation à forfait température avec intéressement aux économies d'énergie (MTI) selon les sites suivant une tarification dérégulée (Poste P1/1) ;
- La fourniture du gaz pour le site de l'église pour une prestation CP (Poste P1/1) ;
- La fourniture unitaire de m<sup>3</sup> d'eau réchauffée à usage sanitaire suivant une tarification dérégulée (Poste P1/2)
- La fourniture du gaz pour les équipements fonctionnant au gaz et ne servant pas à la fourniture de la chaleur (Poste P1/3) ;
- La refacturation à l'identique de la TICGN, du TVD (Distribution), de la CTA, du TC (Acheminement), l'abonnement, du coût de stockage et de la location du poste gaz (Poste P1/4) ;
- La refacturation de la contribution CEE, en fonction de la consommation et révisée (Poste P1/5) ;

### **P2 : Conduite et maintenance**

- La prestation forfaitaire de conduite, exploitation, maintenance et d'entretien courant de l'ensemble des équipements techniques concernés ;
- La prestation forfaitaire d'exploitation et de maintenance des centrales de traitement d'air ;
- L'ensemble des prestations suivant les niveaux de maintenance (préventive, systématique, programmée, conditionnelle et corrective) ;
- La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelles selon les bâtiments (production, distribution, ballons, etc.), y compris les analyses suivant réglementation et y compris les éventuelles actions de choc thermique et/ou chlorés ;
- Le débouage, l'ensemble des mesures d'analyses d'eau ;
- L'équilibrage des installations et la mise en place d'un plan d'équilibrage si nécessaire ;
- Le contrôle, la surveillance et la réalisation et le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées, avec fourniture des attestations et certificats des intervenants spécifiques ;
- La préparation des visites de la commission de sécurité, ainsi que la présence du titulaire ;
- Les consommables nécessaires à l'entretien courant ainsi que les petits matériels et le petit entretien tel que peinture, serrure porte, luminaire, affichage des schémas et courbes de régulation, étiquetage et repérage des réseaux, refaction calorifuge,
- L'astreinte et le dépannage ;
- La mise à jour des D.O.E. et documents techniques sur travaux réalisés ;

- La réalisation, dès la première année du marché, du relevé sur des plans de masse de tracés type filaires, des éléments composant les réseaux de distribution des chauffages et sanitaires ;
- L'ensemble des outils et procédures de suivi, traçabilité et propositions de développement durable (dont actions de sensibilisation et veille environnementale et sociétale) ;
- Suivi d'exploitation et reporting.
- La fourniture de sel, des filtres et cartouches pour les adoucisseurs principaux
- L'ensemble des produits de traitement des boues comptabilisé forfaitairement ;

### **P3 : Garantie totale**

- La prestation de garantie totale forfaitaire et transparente de l'ensemble des équipements concernés et avec clause de répartition du solde en fin de marché (poste P3/1) ;
- La prestation forfaitaire et transparente avec clause de répartition du solde en fin de marché, pour le renouvellement programmé des équipements (Poste P3/2) ;
- Les travaux sur bordereaux de prix unitaires B.P.U.
- L'intégration de tous les compteurs nécessaires à la réalisation du plan de comptage qui servira à établir les niveaux de références des différentes consommations (gaz, énergie, eau traitée, ECS, décompteurs gaz,...) ainsi que le suivi des engagements de consommations garantis.
- L'intégration de désemboueurs si nécessaire.
- La mise en place de disconnecteurs si la réglementation le demande
- Il est rappelé que tous les matériels ou installations qui ne font pas l'objet d'un renouvellement sur la durée du marché sont d'office réalisés si nécessaire dans le cadre du P3/1.
- Il en est de même pour l'ensemble des compteurs qui sont nécessaires pour l'élaboration et le suivi des consommations et qui auraient été oubliés par le titulaire

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 et les articles R 2123-1, R 2162-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à attribuer et à signer les marchés publics lancés par voie de consultation

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer avec la société « ENGIE » conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 06 juin 2023

- D'imputer les dépenses correspondantes :

- ✓ En section de fonctionnement : au chapitre 011 / sous-fonction 020, nature 60612,
- ✓ En section investissement : au chapitre 23 / sous fonction 020, nature 2313,

N°	BATIMENTS
1	Ateliers Municipaux
2	Salle des fêtes
3	Crèche (multi-accueil)
4	Mairie
5	Ecole Primaire Jean Macé
6	Mairie annexe (CCAS, communication)
7	Ecole Maternelle Kergomard
8	Salle Prévert
9	Médiathèque/Espace santé Simone Veil
10	Jardin d'enfants
11	Salle de sport/Centre paramédical Louise de Bettignies
12	Centre Mandella (Mousron et dojo)
13	Centre culturel Mousseron
14	Eglise
15	Foyer Erables
16	Espace Sprimont
17	Stade buvette
18	Stade nouvelle tribune
19	Le Gambrinus (CCAS)
20	Logement de l'espace sprimont
21	Logement de fonction au 1 bis rue de l'égalité (M. et Mme Delneste)
22	Logement de fonction de l'école Kergomard. (M. Strappe)
23	Logement de fonction de l'école Jean Macé (Mme Liénard)
24	Logement de fonction de l'espace culturel et sportif Jules Mousseron (Didier Coquidé)
25	Les boulistes

**Le maire** – On arrive sur les marchés, c'est important, une belle avancée sur le P1, P2, P3.

**René Hauteceur** – Une seule entreprise, l'entreprise « Engie » a répondu à l'appel d'offres pour les marchés P1, P2, P3 alors que nous avons reçu pour la visite des chaufferies d'autres entreprises qui n'ont pas donné suite.

Cette offre a été analysée par le bureau d'études avec lequel nous avons eu une réunion. Ce bureau d'études a exposé en commission d'appels d'offres les résultats et on est arrivé à ne prendre que cette seule entreprise.

Le P1 est engagé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par contre le P2 et P3 sont engagés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. La prochaine réunion se tiendra le 28 pour faire à nouveau la visite de toutes les chaufferies en vue d'un état des lieux avant la prise de possession.

Des travaux d'entretien seront engagés rapidement.

**Julien Wojcieszak** – Merci René pour la précision de ces éléments.

On va pouvoir avoir un gain d'efficacité important puisque certaines chaudières ont 40 ans. Avec ce marché 7 ou 8 chaudières seront changées dès la première année, ce qui fait espérer de vrais gains. Au-delà de l'efficacité, on aura une meilleure lisibilité sur les consommations et sur la programmation.

Actuellement on est incapable, à part par des interventions humaines, de programmer une adéquation entre les heures de chauffage et l'occupation des bâtiments. Grâce à la rénovation complète de ces systèmes de chauffage, on va avoir des informations sur les températures dans les bâtiments.

Quand on nous dit, il fait froid dans nos bâtiments et que finalement on a des relevés de températures qui présentent telle température le matin et telle température le soir, on aura un meilleur contrôle de la consigne de chauffage, ce qui aujourd'hui est très très compliqué sur ces systèmes qui datent.

**Le maire** – Vous avez la liste, on a 25 bâtiments sur cette commune, c'est compliqué de maîtriser les consommations avec des chaudières vieillissantes, des radiateurs électriques qui restent allumés à fond en permanence. Il faut aller chercher les bons systèmes ce que viennent d'expliquer René et Julien.

Y-a-t-il des questions ?

**Francis Monborgne** – Ma voisine vient de me dire qu'effectivement l'église est chauffée au fuel et là dire on va le remplacer par du gaz et d'après le vent qui tourne, même les chaudières gaz pour certains bâtiments, ça va être interdit.

**Le maire** – Je ne suis pas spécialiste, j'ai rencontré récemment notre référent départemental de GRDF qui m'a dit qu'il existera toujours du gaz. Le sujet c'est le marché du gaz mais c'est aussi le changement de type de gaz. Au-delà de ça, l'information qui circule en disant qu'il n'y aura plus de chaudières au gaz, si vous avez une information formelle là-dessus, dites-le nous.

**Francis Monborgne** – Le fait de changer, c'est sûr, on va tous y passer, on est obligé mais le fait de dire que le gaz va devenir interdit pour remplacer les chaudières, là, ce n'est pas sûr.

**Julien Wojcieszak** – La question, c'est la transition énergétique, on a des systèmes qui sont carbonés, qui émettent forcément du CO2 et il y a un objectif en 2050 d'avoir zéro émission. On peut capter une partie du CO2 mais ça coûtera toujours plus cher de capter ce qui a été émis que de ne pas l'émettre. Les installations de pompes à chaleur sont en cours un peu partout, ce sont des systèmes qui sont très performants mais ont l'inconvénient d'être sur une énergie électrique plus chère que l'énergie du gaz malgré les coûts qui ont flambé pour le gaz.

L'interdiction, ce sera sur le remplacement des nouvelles chaudières et donc il pourrait y avoir des normes qui vont imposer les pompes à chaleur, ce n'est pas forcément complètement vertueux, mettre une pompe à chaleur sur un bâtiment qui n'est pas isolé peut être une aberration parce qu'on a des besoins de chauffage l'hiver qui ne correspondent pas à la performance d'une pompe à chaleur et si toutes les pompes à chaleur se mettent en marche en même temps, on aura déplacé le problème.

En même temps qu'on isole les bâtiments, on met des systèmes de chauffage efficaces et surtout si on met une pompe à chaleur sur un bâtiment qui est déjà isolé, on fait vraiment un bond en avant en termes d'efficacité et on chauffe à notre juste besoin, c'est ça la sobriété.

**Francis Monborgne** – Isoler l'église, ça ne va pas être évident.

**Le maire** – Comme tout le reste, comme isoler la salle des fêtes.

Vous avez dans votre dossier la liste des 25 bâtiments, vous voyez le challenge qui est à relever pour la commune, donc ne faisons pas une focalisation sur l'église, c'est l'ensemble des bâtiments dont la commune a la responsabilité.

**Pascale Fontaine** – Le problème va se poser aussi pour le particulier, parce que mettre des pompes à chaleur dans les anciennes maisons, ça va avoir un coût.

**Le maire** – Vous voyez le casse-tête que doivent avoir certains particuliers, donc vous voyez le casse-tête qu'on peut avoir avec la salle des fêtes.

**Pascale Fontaine** – Il va falloir chercher des subventions. Le chauffage au gaz est interdit, depuis l'année dernière, chez les particuliers dans les nouvelles constructions.

**Julien Wojcieszak** – Ce n'est pas formellement interdit.

**Le maire** – Souvenez-vous de l'énergie nucléaire, il y a quelques années, il fallait fermer les centrales, aujourd'hui c'est le gaz. Donc les phénomènes de mode, il faut faire attention, je pense qu'on a besoin de toutes les énergies.

On va passer au vote.

**Pour à l'unanimité.**

### **13 - CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION ET AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT APPELE (NOM A TROUVER)**

La SA HLM « HABITAT HAUTS -DE-FRANCE » future bénéficiaire d'un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées à VIMY sous les numéros 114,115,744,688,683,687,680,690,746 de la section AB et sous les numéros 403,404,706,708, de la section AC, envisage la division foncière de cet immeuble en vue d'y constituer 44 lots de terrain à bâtir libres de constructeur et 5 îlots destinés à des logements locatifs et en accession sociale.

Cette division nécessite la réalisation d'un programme de travaux nécessaires à la mise en viabilité complète de la future parcelle.

Au terme de cette procédure, une parcelle de terrain destinée à la réalisation de la voirie, des trottoirs, des parkings et des espaces verts sera cédée à la commune puis classée dans le domaine public communal.

Vu l'article R.431-24 du code de l'urbanisme

Vu le projet de convention de rétrocession des espaces communs du lotissement

La commission des travaux réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- ✓ D'approuver le projet de convention de rétrocession des espaces communs du lotissement (nom à trouver) tel qu'annexé à la présente, entre la SA HLM « HABITAT HAUTS-DE-FRANCE » et la commune de VIMY portant sur l'ensemble du programme de travaux du lotissement (nom à trouver), qui expirera lorsque les obligations des parties auront été exécutées.
- ✓ D'autoriser le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la SA HLM « HABITAT HAUTS-DE-FRANCE »
- ✓ D'autoriser le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention



Localisation	Nombre logements
Lots libres	44
Macrolot A	8
Macrolot B	12
Macrolot C	2
Macrolot D	2
Macrolot E	16
Total	84

**Le maire** – Monsieur Hautecoeur, vous avez la parole point 13.

**René Hautecoeur** - L'objectif est de faire une rétrocession d'espaces communs entre la SA HLM HABITAT DES HAUTS-DE-FRANCE et la commune, comme expliqué dans le point 13,

**Antony Boulert** – Dans le projet de délibération c'est marqué 42 lots en fait il ne faut pas lire 42 mais 44. Ça sera corrigé sur la délibération.

**Yvette Deligne** – Les parcelles AB 690 et 746 ne sont pas reprises dans la désignation. On avait eu une délibération parce qu'elles n'avaient pas été reprises dans la promesse de vente. Si on regarde le lotissement, on retrouve bien ces parcelles.

**Le maire** – On peut noter au PV de les rajouter au projet de délibération. On ne va pas reporter la délib, on l'ajoute, on corrige.

Y-a-t-il des questions sur le sujet ?

**Pour à l'unanimité.**

#### **14 - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AM 0482 ET AM 0438 DE LA RESIDENCE LES COQUELICOTS.**

Une régularisation administrative s'impose concernant la résidence « les Coquelicots » afin de placer les parcelles cadastrées AM 0482 et AM 0438 dans le domaine public communal de façon à finaliser la rétrocession.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'acte de vente entre la commune de Vimy et la société ML CONSULTING a été signé le 05 juillet 2016.

Il y a donc lieu de régulariser cette surface en domaine public communal. Pour ce faire une délibération est nécessaire afin que le géomètre du cadastre puisse prendre en compte cette modification et mettre à jour le plan général du cadastre.

Les parcelles AM 0482 ET AM 0438 n'apparaîtront plus au cadastre puisqu'elles seront reprises dans le domaine public communal.

La commission des travaux réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil municipal :

- De classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AM 0482 et AM 0438 correspondant à la voirie de la résidence « les Coquelicots ».

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le maire** – Point 14, Monsieur Hautecoeur

**René Hautecoeur** – rappelle les termes du projet de délibération.

**Le maire** – Pas de question, on passe au vote.

**Pour à l'unanimité.**

## **15 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION AU SEIN DE LA COMMUNE**

Le maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune.

Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer un dispositif de vidéoprotection au regard de la recrudescence de vols et de dégradations au sein de la commune. Les communes de moyenne importance, dont la sécurité est souvent confiée à la gendarmerie nationale, ont désormais la possibilité de se doter de dispositifs de vidéo protection adaptés à leurs besoins.

### **La vidéoprotection renforce les fonctions essentielles de tout dispositif de sécurité**

La vidéoprotection consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public ou privé pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, violence, dégradation, destruction etc.).

Elle permet en temps réel ou différé de :

- Surveiller (vision large ou concentrée)
- Dissuader (par la présence d'une surveillance visible et permanente)
- Détecter (tout événement ou comportement anormal).
- Identifier (un individu, un véhicule, un objet...).

Un dispositif de vidéoprotection produit des images lesquelles sont transmises à un réseau de collecte qui alimente un serveur permettant l'exploitation en temps réel ou différé ainsi que leur stockage.

La commission des travaux réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de VIMY
- ✓ D'autoriser le maire à solliciter des subventions pour financer ce projet

**Le maire** – Point 15 – Mise en place d'un dispositif de vidéo protection au sein de la commune, c'est le terme usité, ce n'est pas vidéo surveillance même si le résultat final est le même, mais dans les dispositifs d'Etat dans lequel on est engagé, on appelle ça de la vidéo protection.

**René Hautecoeur** – Sur le principe, c'est de permettre au maire d'engager toutes les démarches y compris trouver des subventions pour la mise en place de la vidéo protection. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu, notamment avec la gendarmerie.

**Antony Boulert** – Je vais faire un petit rappel de la genèse du projet, c'est sur l'interpellation et à la demande de la gendarmerie qui est venue en mairie au bureau municipal nous présenter la vidéo protection mais surtout présenter l'intérêt de la mettre en place sur Vimy au regard des différents vols, dégradations et pour nous expliquer que les communes qui ont installé ce dispositif avaient une activité qui baissait en termes d'actes de malveillance. Pour eux, c'est un dispositif indispensable et essentiel pour traiter leurs affaires et pouvoir résoudre un certain nombre de problèmes se posant au sein de la commune. C'est surtout la gendarmerie qui a sensibilisé la commune sur ce dispositif.

**Le maire** – Les Vimynois ne seront pas surveillés, il est question de se donner les moyens contre les actes de malveillance, vandalisme, actes de délinquance et autres et de pouvoir les identifier plus facilement. L'objectif étant de pouvoir protéger, selon le coût, les cinq entrées principales de notre commune : l'arrivée par Thélus, l'avenue du Canada, l'entrée de la ville donc au rond point, il y a « les Quatorze », « la Gueule d'Ours » et Farbus. Farbus étant équipé, on verra bien.

**Bernard Vandycke** – Un travail en amont doit être fait pour le financement, combien de caméras, où les placer. C'est une mise en place qui sera faite en collaboration avec la gendarmerie que nous recevrons au mois de septembre.

**Le maire** – L'objectif étant d'anticiper le dossier technique et financier pour pouvoir avoir les éléments de budget pour l'année 2024 et de mise en œuvre pour 2024.

**Julien Wojcieszak** – Ce n'est pas une explication de vote, de toute façon je voterai ce projet de délibération, mais la vidéo protection qui n'est pas une surveillance dans l'espace privé mais dans l'espace public permet aux gendarmes de pouvoir pondérer les faits de délinquance mais aussi de donner des pistes d'élucidation. Ce n'est pas l'arme absolue, ce n'est pas ce qui va faire réduire drastiquement les faits de délinquance sur le territoire, par contre ce qui nous a bien été expliqué c'est qu'il est à noter, de façon certaine, que les communes équipées de vidéo protection ont les faits de délinquance qui baissent.

On a plutôt un déplacement de délinquance qu'une élucidation ou une réduction de la délinquance, mais la commune de Vimy ne peut pas se permettre, ayant des communes aux alentours qui s'équipent, de ne pas s'équiper elle-même.

C'est fort dommageable de ne pas avoir une vision globale du territoire, encore une fois on demande aux communes de se débrouiller, avec quelques aides, mais c'est à elles de porter les choses et c'est pourtant un sujet régalién, national, avec les moyens que les communes ont, ce n'est pas tout à fait juste.

**Evelyne Nachel** – Je voudrais rebondir sur les propos qui viennent d'être dits avec lesquels je suis d'accord, de plus comme c'est un sujet qui est de fond aujourd'hui, parce qu'on s'aperçoit que partout on met en avant cette vidéo protection, j'aurais aimé plutôt qu'être abordé uniquement en réunion de bureau, que ce soit abordé pour le conseil municipal dans sa globalité.

**Le maire** – Ça fait partie du processus de la participation citoyenne, c'est un des éléments. Pour rappel, il y a l'organisation par quartier, la procédure de rappel à l'ordre, maintenant on est sur la vidéo protection, on reviendra vers vous, ce n'est que le début et la gendarmerie va revenir pour nous conseiller, indiquer leurs priorités et nous guider sur le type de matériel à utiliser par rapport à nos besoins. Ce n'est que le début, ce n'est pas un aboutissement.

**Julien Wojcieszak** – Les gendarmes proposent de faire plusieurs interventions mais ils n'étaient pas libres aujourd'hui, ils ont évoqué la date du 8 septembre pour faire, en leur présence, une réunion publique.

**Agnès Levant** – Durant la semaine bleue, il y aura une intervention des gendarmes pour donner quelques conseils aux personnes pour éviter les vols domestiques, ce serait le lundi 2 octobre.

**Le maire** – D'autres questions, je vous propose de passer au vote.

**Pour à l'unanimité.**

## **16 - ATTRIBUTION D'UN NOM AU FUTUR LOTISSEMENT DIT « SAINT-NAZAIRE »**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un nom au nouveau lotissement dit « Saint-Nazaire »

Plusieurs noms ont été proposés aux membres du bureau municipal :

- ✓ Résidence du Bois de l'Emprunt
- ✓ Résidence Arnaud Beltrame
- ✓ Résidence des Grands Champs
- ✓ Résidence des Quatorze
- ✓ Résidence des Bleuets
- ✓ Résidence les Saules
- ✓ Résidence Rino Della Negra
- ✓ Résidence Samuel Paty

- ✓ Résidence Stanley Parck
- ✓ Résidence les Tournesols
- ✓ Résidence les Myosotis

La commission des finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable

Le bureau municipal propose au conseil municipal de nommer la future résidence dite « Saint-Nazaire »

- ✓ La résidence « les Myosotis »

**Le maire** – Le point suivant 16 –

Il nous faut proposer pour ce lieu un nom, je parle bien de la zone du lotissement, on ne parle pas du nom des rues.

**René Hautecoeur** – On voulait vous proposer comme nom « les Myosotis » pour la résidence qu'on appelle « Saint-Nazaire ».

**Le maire** – Vous avez dans le projet de délib tout ce qui a été évoqué et proposé.

On a trouvé un compromis avec « les Myosotis », on a déjà « les Bleuets », « les Coquelicots » et on aura « les Myosotis » si vous êtes d'accord.

**Evelyne Nachel** – Je trouve un peu tôt la dénomination de cette résidence, juste dire simplement un point d'intérêt, c'est que mettre à résidence quelque chose et rue quelque chose, au niveau administratif ça devient très complexe, parce que comme vous le savez tous, tout est informatisé, tout est à rentrer dans des cadres, donc il faut rester vigilants pour ne pas mettre des noms compliqués à des résidences, c'est juste mon attention portée par rapport à ça. « Les Myosotis » c'est l'emblème de la maladie d'alzheimer alors il ne faut pas l'oublier.

**Le maire** – Pourquoi déjà ! C'est l'aménageur qui nous demande de pouvoir baptiser son projet, c'est purement pratique par rapport à l'aménageur, il faut bien qu'il donne un nom à ce secteur, ce qui est plus commercial pour lui.

**Evelyne Nachel** – Je dis simplement qu'il faudra faire attention à un moment donné parce que le mélange des noms de rues et de résidences proches, ça peut poser des problèmes dans la rédaction des actes officiels, c'est juste donner ma position de vote, nous on s'abstiendra mais comme c'est une décision de bureau municipal, qu'on n'a même pas été interpellés pour donner notre avis sur une idée de rues ou de résidence, donc on s'abstiendra pour cette délibération.

**Le maire** – Ce n'est pas un sujet hautement stratégique et ce sera peut-être plus intéressant quand il s'agira de donner le nom des rues. On a été un peu pressé par l'aménageur de prendre une décision. On passe au vote.

**Contre : 0**

**Abstentions : 5 (Evelyne Nachel – Doriane Hardy- Jean-Paul Wilquin – Francis Tilmant – Pascale Fontaine)**

**Pour : 22**

## **17 - AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL N°3 DIT VOIE « SAINT-NAZAIRE » ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement dit « Saint-Nazaire », il y a lieu de procéder à la cession du chemin rural n°3

Pour céder une partie de ce chemin, il faut le :

- Désaffecter
- Déclasser du domaine public/classer dans le domaine privé communal

- Procéder à sa cession

Il faudra bien entendu procéder à sa division pour déterminer l'emprise foncière à céder.

En vertu de l'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime, un chemin est qualifié de rural dès lors qu'il appartient à la commune, est affecté à l'usage du public et n'a pas été classé comme voie communale.

Selon une jurisprudence constante du Conseil d'État, la désaffectation d'un chemin rural résulte d'un état de fait tel que l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » par le public (CE, 25 novembre 1988, n°59069).

Dès lors, pour envisager une cession de l'emprise foncière du chemin, le conseil municipal devra démontrer au préalable que le chemin rural n'est plus emprunté par le public. En outre, conformément à l'article L161-10 du code précité, la délibération du conseil municipal portant cession du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal

- ✓ De lancer une enquête publique en vue de désaffecter, déclasser et céder le chemin rural n°3 du futur lotissement dit « Saint-Nazaire » ou « Myosotis ».

**René Hautecoeur** – donne connaissance du projet de délibération.

Le chemin dit Voie « Saint-Nazaire » va se trouver dans le lotissement, il y a donc lieu de lui attribuer un numéro de cadastre pour parvenir par la suite à une rétrocession de voirie, pour ce faire il faut procéder à une enquête publique.

Une mise au point a été faite sur ce sujet avec le service de Madame Brouillard de la CALL.

**Le maire** – Des questions, on peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité.**

## **18 - MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ LIÉ À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

Le marché de restauration passé avec « Lys Restauration » en 2020 est échu depuis le 31 août 2021. Ce marché fournissait les repas de la restauration scolaire et périscolaire.

La restauration municipale est aujourd'hui à la croisée de nombreux enjeux de l'action publique et d'exigences accrues de la part des usagers et des familles : les questions de protection de l'environnement, de santé, de qualité des aliments, d'éducation et de socialité doivent être intégrées dans la détermination de l'offre de restauration.

Ainsi, la loi Egalim d'octobre 2018 a modifié la réglementation des services de restauration scolaire en imposant à partir de 2022, 50 % de produits dits de qualité dont 20 % de bio, un plan de diversification des protéines, un menu végétarien au moins une fois par semaine et la fin des contenants en plastique.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 et les articles R 2123-1, R 2162-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à attribuer et à signer les marchés publics lancés par voie de consultation.

La commission « Bien-être de l'enfant » réunie le 09 juin 2023 a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser le maire à attribuer et à signer l'accord-cadre avec l'entreprise « Lys Restauration » conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 06 juin 2023
- ✓ De dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord-cadre sont inscrits au budget primitif 2023.
- ✓ De signer tout document se rapportant à ce marché.

**Le maire** – Point 18 – Mise en place d'un marché lié à la restauration scolaire et périscolaire, le contexte du marché n'avait pas été renouvelé donc il s'agit de mettre les règles de fonctionnement normales en place.

**Sylvie Lancry** – rappelle les termes du projet de délibération.

**Antony Boulert** – Nous n'avons eu qu'un seul prestataire qui est « Lys Restauration ». Néanmoins, le rapport d'analyse a été fait de manière objective et la note obtenue était de 17,5 sur 20, c'est plutôt une bonne note, la prestation proposée reste de qualité.

**Francis Tilmant** – Donc leur ancien nom c'est bien « Api restauration »

**Sylvie Lancry** – oui

**Raymond Miklic** – Ils ont plusieurs branches dans la société mais c'est tout un groupe et « Lys restauration » a au moins quatre sociétés qui gravitent autour.

**Le maire** – Les commissions se sont réunies, l'offre a été acceptée. On passe au vote.

**Pour à l'unanimité.**

## **19 - CONVENTION D'UTILISATION ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE dit « coworking » AU SEIN DE « VENTURELLA »**

Depuis cette année, une réflexion prospective sur de nouvelles organisations de travail à distance liant entreprises et territoire, est conduite par le pôle dynamique locale et attractivité. Cette réflexion a permis d'identifier de nouvelles formes de travail adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire et la mise en place possible de "tiers-lieux", véritables lieux d'innovation et de travail.

Ces lieux, centres de télétravail ou "centre de coworking" permettent aux salariés, auto-entrepreneurs ou start-up de travailler quelques jours par semaine ou plus, non plus en entreprises ou en solo mais depuis des lieux équipés, dans une démarche collaborative et de coproduction, créant ainsi une nouvelle économie numérique.

Cette démarche vise à positionner la ville de Vimy comme une ville innovante et attractive afin de :

- ✓ Diminuer les déplacements domicile-travail en évitant les pertes de temps dans les transports en commun et renforcer une mobilité durable,
- ✓ D'accompagner des porteurs de projets et mettre en réseau des professionnels du territoire,
- ✓ Permettre aux start-up de se lancer sur des lieux propices à la collaboration et la coproduction d'idées innovantes,
- ✓ Répondre aux besoins des entreprises locales et en particulier des auto-entrepreneurs,
- ✓ Permettre une meilleure articulation des temps de vie des salariés, vie professionnelle et vie privée.

La présente délibération concerne l'espace de coworking appelé « Espace Venturella »

La commission des finances réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de

- ✓ Valider la convention de l'espace de travail partagé au sein de l'espace « Venturella » dit « coworking » liant la commune (gérante du lieu) et l'entreprise / le salarié/ le coworker / l'utilisateur de l'espace de coworking (locataire d'un espace).
- ✓ Valider le règlement intérieur de l'espace de travail partagé, dit « coworking », au sein de l'espace « Venturella »
- ✓ D'autoriser le maire à signer ladite convention et le règlement.

**Le maire** – Le sujet suivant 19 – Règlement intérieur de l'espace partagé

**Philippe Heroguelle** – L'espace « Venturella » est équipé désormais d'informatique sur le site. Le projet de délibération concernant cet espace reprend la tarification, les règles de sécurité, les horaires d'accès au wifi qui sera coupé à 17h 30.

Les travaux sont sur le point d'être achevés, le « coworking » sera bientôt effectif.

**Le maire** – Vous avez eu tous les éléments, des questions ?

**Yvette Deligne** – La gestion des photocopies. Toute photocopie sera facturée 0.30 €, de quelle manière ?

**Antony Boulert** – Il y aura un badge qui sera intégré au photocopieur permettant aux utilisateurs qui ont besoin de faire des photocopies de relever le nombre de photocopies qui seront facturées en fonction du prix unitaire indiqué.

**Yvette Deligne** – Chaque locataire aura un badge

**Antony Boulert** – Non quand l'utilisateur fera des photocopies, il aura un badge et je ne sais pas, il commande, il achète, il photocopie, donc il a le nombre de photocopies sur son badge qui seront facturées.

**Yvette Deligne** – Mais il a un badge

**Antony Boulert** – badge qui sera géré par la personne qui s'occupe du coworking

**Yvette Deligne** – Il ne peut pas le perdre

**Antony Boulert** – Non puisqu'il va rester sur place

**Agnès Levant** – Par rapport aux postes informatiques, chaque utilisateur va avoir un compte spécifique pour l'utilisation des postes.

**Francis Monborgne** – C'est un wifi commun, donc en principe, il y a la loi informatique et libertés qui précise que quand on a un wifi commun, on doit pouvoir identifier tous ceux qui se connectent au wifi.

**Le maire** – Il y a une traçabilité par rapport à l'adresse wifi.

**Philippe Heroguelle** – C'est fait de façon automatique à l'enregistrement et chacun aura un code personnel par rapport à son wifi et ne pourra pas déroger de ça. Donc son voisin ne pourra pas visualiser sa prestation.

**Francis Monborgne** – Ça c'est la loi « informatique et libertés »

**Le maire** – D'autres remarques sur le projet de délibération.

**Yvette Deligne** – L'utilisation de l'espace commun, je suppose qu'il va y avoir une fontaine à eau, café et autres, tout cela est financé de quelle manière, si ça existe ?

**Le maire** – Bon déjà, c'est une supposition

**Antony Boulert** – Il y aura effectivement un espace commun mais si l'utilisateur a besoin de manger le midi, parce qu'il a pris son repas, en tout cas à l'instant « T » il n'est pas prévu qu'on mette à disposition ce matériel là.

**Yvette Deligne** – Oui, parce que c'est ce qu'on pourrait appeler des « faux frais »

**Le maire** – Ça peut être un service supplémentaire qui peut être amené si on a de la demande. On va déjà commencer par la mise en œuvre. Ce sont des sujets qui peuvent se débattre en commission, ça peut faire partie des axes d'amélioration ou des points de vigilance.  
On peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité**

## **20 - AVENANT AU RÉGLEMENT DE L'ESPACE « PREVERT »**

La municipalité souhaite revoir le règlement de l'espace « Prévert » afin de clarifier la partie « annulation de la réservation » notamment en cas d'annulation tardive pour les locations gratuites aux associations vimynoises. Une pénalité a donc été ajoutée, celle-ci couvrant le prix de la location qui n'a pu être faite due à l'annulation tardive (moins d'un mois de la date).

L'idée est de responsabiliser les associations quant à la planification de leur manifestation (limiter le nombre de réservations gratuites non honorées).

La commission « Fêtes et cérémonies » réunie le 06 juin a émis un avis favorable.

Par conséquent, le maire sollicite le conseil municipal pour

- ✓ Approuver la modification du règlement de l'espace « Prévert » comme expliqué ci-dessus.

**Le maire** – Point 20 – Monsieur Heroguelle

**Philippe Heroguelle** – précise que le projet de délibération porte essentiellement sur la pénalité due en cas d'annulation tardive pour les locations gratuites aux associations vimynoises.

**Antony Boulert** – Je vais juste ajouter que le montant de la caution est égal au montant de la location. Cette précision n'apparaît pas dans le règlement.

**Yvette Deligne** – Il avait été question de 120 € alors quand vous parlez du montant de la location, on a des locations à 60 €. Au précédent conseil municipal, nous avons parlé d'une caution équivalente à 120 € et là vous parlez d'une caution équivalente au montant de location et il y a des locations à 60 €.

**Philippe Heroguelle** – C'est par rapport à la location de la salle, s'ils prennent la S1, la S2 c'est 60 € et s'ils prennent la totalité c'est 120 €.

**Le maire** – C'est adapté au montant de la location de la réservation. On peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité.**

## **21 - AVENANT AU RÉGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES**

La municipalité souhaite revoir le règlement de la salle des fêtes afin de clarifier la partie « annulation de la réservation » notamment en cas d'annulation tardive pour les locations gratuites aux associations

vimynoises. Une pénalité a donc été ajoutée, celle-ci couvrant le prix de la location qui n'a pu être faite due à l'annulation tardive (moins d'un mois de la date).

L'idée est de responsabiliser les associations quant à la planification de leur manifestation (limiter le nombre de réservations gratuites non honorées).

La commission « Fêtes et cérémonies » réunie le 06 juin a émis un avis favorable.

Par conséquent, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- Approuver la modification du règlement de la salle des fêtes comme expliqué ci-dessus

**Le maire** – Point 21 Avenant au règlement de la salle des fêtes, Monsieur Heroguelle.

**Philippe Heroguelle** – précise que comme pour le projet de la délibération précédente, la modification à apporter au règlement porte essentiellement sur la pénalité due en cas d'annulation tardive pour les locations gratuites aux associations vimynoises.

**Le maire** – Je vous propose de passer au vote.

**Pour à l'unanimité.**

## **22 - CEREMONIE DU 13 AVRIL POUR LA LIBERATION DE VIMY**

Le 13 avril 2023 la commune de Vimy a commémoré pour la première fois la libération de la ville par les troupes canadiennes le 13 avril 1917.

Le conseil municipal, sur proposition de du maire, Christian Sprimont, décide que la date du 13 avril devienne une journée commémorative et de fête pour la mémoire de notre commune de Vimy.

La première guerre mondiale a marqué notre commune par ses ruines et son histoire. La reconstruction passe par ce devoir de mémoire qui nous rappelle que des hommes venus du Canada ont laissé travail, amis et famille pour notre liberté.

N'oublions pas, ce jour-là, les soldats canadiens sont venus pour nous. Certains reposent désormais dans l'un de nos trois cimetières.

Ces journées commémoratives du 13 avril marqueront chaque année le renouveau de notre communauté.

La commission « Fêtes et cérémonie » réunie le 7 juin 2023 a émis un avis favorable.

A cet effet le maire vous demande :

- ✓ D'inscrire cette date comme une cérémonie officielle communale.

**Le maire** – Dernier point, cérémonie du 13 avril pour la libération de Vimy.

J'avais proposé, lors du 13 avril dernier, d'inscrire cette date comme commémoration officielle pour la ville de Vimy de notre libération.

**Bernard Vandycke** – Le 13 avril est la date de la libération de Vimy puisque le 12 avril, les Canadiens étaient encore dans la colline.

Cette année, on a fait une commémoration avec les enfants sur la place. Nous la renouvellerons l'an prochain et inviterons les autorités canadiennes parce que le but est aussi de prendre attache avec elles pour les faire revenir sur la commune, chose que l'on n'a pas vue depuis longtemps. Et pourquoi ne pas prévoir une inauguration !

**Le maire** – C'est une première étape, c'est une volonté affichée de la commune d'inscrire cette date commémorative officielle de la libération de Vimy.

Je vous propose de valider et de l'inscrire aux délibérations.

Y-a-t-il des questions ?

**Pour à l'unanimité.**

**Le maire** – Nous avons épuisé l'ordre du jour qui était conséquent, je vous remercie de votre participation. Madame Lancry, je vous passe la parole.

**Sylvie Lancry** – Demain les CM2 de Jean Macé vont visiter l'Hôtel du département à Arras grâce à Madame Nachel que je remercie.

Comme l'an dernier, à l'école Jean Macé, nous avons récolté et mis en sachets le tilleul. Il est en vente à l'école à 2 € le sachet.

Nous avons une sortie culturelle au théâtre des Mathurins à Paris pour voir la pièce « le dernier coup de ciseaux ». Vous pouvez réserver vos places à la médiathèque au prix de 10 € la place et le transport.

Nous ne restons pas insensibles à ce qui s'est passé à Vendin avec la petite Lindsay et nous avons commencé un travail contre le harcèlement. Lundi de 14 à 15 h, la gendarmerie de Vimy sera présente pour parler du harcèlement aux CM2 à l'école Jean Macé. Ces enfants vont partir au collège et au collège c'est quelque chose qui est malheureusement récurrent. La proposition a été faite à l'école Sainte-Thérèse. On commence avec les CM2 mais à partir de septembre nous continuerons avec les CP, CE1, CE2, CM1.

**Le maire** – Voilà des sujets de fond importants. Y-a-t-il d'autres interventions puisqu'il n'y a pas eu de questions diverses posées officiellement.

**Evelyne Nachel** – Je voulais remercier Madame Lancry, je reçois, en effet demain, les jeunes de l'école Jean Macé à l'Hôtel du département et le 4 juillet, ce sera l'école Sainte-Thérèse, 43 élèves sont inscrits.

**Le maire** – Il y a eu la visite du Sénat, maintenant l'Hôtel du département, c'est important pour notre jeunesse de découvrir le fonctionnement de nos institutions.

Un sujet important a été ouvert dans l'urgence, c'est la sécurisation en eau de Vimy, tout le monde a été informé d'une réunion publique. Des travaux importants vont être entrepris prochainement pour sécuriser notre approvisionnement en eau, toutes les informations ont été données lors de la réunion.

N'oubliez pas de signer le dernier procès-verbal qui a été approuvé.

J'ai invité le lieutenant Boeuglin qui quitte la brigade de Vimy. Je souhaitais marquer l'événement pour le remercier et bien sûr l'ensemble de son équipe pour la qualité de leur travail et de la collaboration que nous avons eue. A cette occasion, il lui est remis la médaille d'honneur de la commune de Vimy. Même si le conseil municipal n'est pas clôturé officiellement, on peut lui dire merci et l'applaudir.

**Franck Loder** – Samedi aura lieu l'inauguration du parc de jeux à 10 h 30 sur le site, l'ensemble des élus et conseillers ont reçu une invitation et puisque la presse est présente ce soir, j'en profite pour dire qu'elle est la bienvenue pour l'inauguration.

**Le maire** – La séance est levée à 21 h 05.

**La secrétaire de séance,**

**Yvette DELIGNE**

**Le maire,**

**Christian SPRIMONT**